



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

06 JUIL. 2011

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de protection du littoral de la Presqu'île de Gâvres
présenté par Cap Lorient Agglomération

reçu le 20 Mai 2011

Objet de la demande

Cap Lorient Agglomération projette de réaliser des aménagements à l'extrémité de la presqu'île de Gâvres, visant à stopper l'érosion du trait de côte et à protéger des inondations les zones urbanisées situées à proximité immédiate.

Le projet prévoit :

- dans l'anse de Goëren, le renforcement du mur de haut de plage, la création de deux épis et le rechargement en sable marin ;
- dans l'anse de Porh Puns, le renforcement du perré de haut de plage ;
- au niveau de la grande plage, la création de deux épis et le rechargement en sable marin.

Ce projet est soumis à étude d'impact, quel que soit le coût de sa réalisation en raison d'une emprise totale au sol supérieure à 2 000 m².

La préfecture du Morbihan a saisi l'autorité environnementale du dossier dont elle disposait. Celui-ci ne comportait pas l'étude hydrosédimentaire indispensable à la compréhension du dossier. Cette étude a été fournie ultérieurement et doit impérativement être incluse dans le dossier soumis à enquête publique pour que l'information du public sur les impacts environnementaux soit satisfaisante.

Le dossier d'étude d'impact soumis à l'avis comporte donc les documents suivants :

- un document principal intitulé

« *Protection du littoral de la Presqu'île de Gâvres* »

- des annexes d'analyses techniques du projet intitulées :

« *Étude de protection du littoral de Gâvres* »

« *Analyse des données, Modélisation hydro-sédimentaire, Proposition de solutions de défense, Modélisation des solutions retenues* »

- ainsi qu'une étude concernant la faune benthique datée de juillet 2010 intitulée :
« Étude de la faune dans la zone de balancement des marées »

Le dossier fait aussi état de l'opération de dragage de la passe ouest, autorisée le 12 septembre 2006, considérant que les deux projets font partie d'un ensemble. Il conviendrait a minima qu'un résumé non technique de l'étude d'impact correspondante soit annexé à la présente demande.

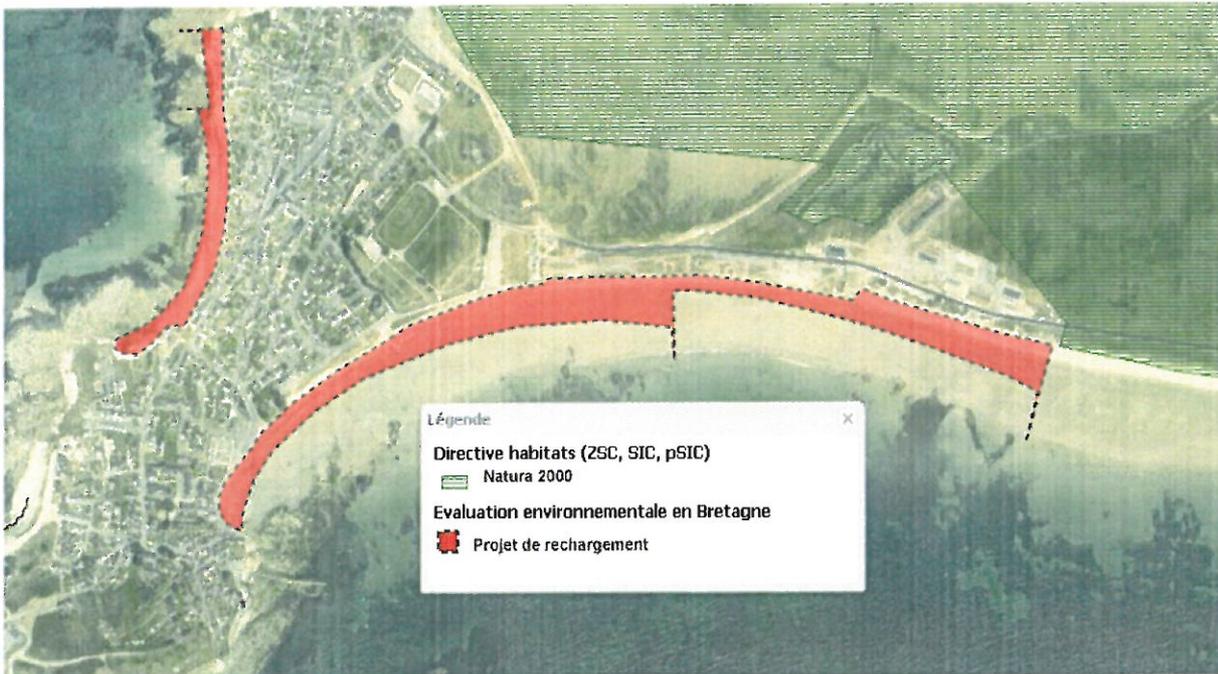
Contexte réglementaire

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour formuler cet avis est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte



■ Du fait de sa localisation géographique, la commune de Gâvres est particulièrement exposée au phénomène d'érosion du littoral. Cette érosion se traduit par un abaissement du niveau des plages dans l'anse de Göeren, par un affouillement des ouvrages de protection et par l'apparition de brèches dans les digues de protection.

■ Lors des tempêtes du 10 janvier 2001 et du 10 mars 2008, la conjugaison de fortes houles et de forts coefficients de marée a généré des submersions marines et des inondations qui ont duré plusieurs jours dans le secteur urbanisé situé en arrière de la grande plage. Celle-ci est soumise à un transport sédimentaire de l'Ouest vers l'Est estimé à 35 000m³ sur une période de 10 ans.

■ Le projet : afin de lutter contre le phénomène naturel d'érosion du trait de côte, le pétitionnaire envisage trois actions destinées à la fois à améliorer la protection des constructions et les caractéristiques des plages :

- le renforcement du mur de haut de plage dans l'anse de Goëren, ainsi que des enrochements de haut de plage dans l'anse de Porh Puns ;
- la création de quatre épis perpendiculaires (85 mètres, 70 m, 150 m et 170 m) au rivage (deux sur chacune des plages) destinés à briser les effets de la houle dominante orientée Ouest-Sud-Ouest et identifiée comme principale responsable du transport des sédiments ;
- le rechargement des plages avec du sable marin (135 000 m³) ayant pour origine le dragage de la passe ouest du port de Lorient. Ce rechargement a pour objectif d'éloigner du rivage le point de cassure des vagues et, de ce fait, de limiter les risques de franchissement des murs de protection.

Il est également envisagé la mise en place de dalots sous la route longeant la grande plage, au niveau du terrain de sport. Cet écoulement a pour but de limiter la durée des inondations en cas de nouvelle submersion marine. Ce projet spécifique ne fait l'objet d'aucune description dans ce dossier au motif que ces travaux feront l'objet d'un dossier distinct de déclaration loi sur l'eau. Il n'est pas nécessairement concomitant avec le rechargement de la plage.

Justification du projet par rapport à l'environnement

Trois solutions ont été envisagées mais les variantes non retenues sont très sommairement présentées dans l'étude d'impact. Cependant, pour disposer d'une information complète, il est possible de se référer au rapport final d'octobre 2010 joint en annexe à l'étude d'impact. Cette étude, bien argumentée pour chacune des variantes, aboutit à la conclusion que la solution retenue est la plus acceptable dans le contexte actuel (une synthèse de cette analyse multicritère est reprise dans un tableau pour chacune des plages).

Les trois solutions envisagées sont les suivantes :

- solution 1 : laisser faire l'érosion naturelle et exproprier les propriétaires qui se trouvent exposés aux risques de submersion,
- solution 2 (retenue) : consiste à recharger la grande plage et à lui donner un fonctionnement hydrosédimentaire autonome sans export durable de sable, grâce à la construction de deux épis de grandes dimensions,
- solution 3 : recharger la grande plage, sans construction d'épis, ce qui conduirait au maintien d'un transport de sable de l'ordre de 3 500 m³ par an, en moyenne.

En raison du coût prohibitif des expropriations (40 M€ au total), la première solution est abandonnée par le maître d'ouvrage.

La justification du choix entre les deux autres solutions apparaît comme moins probante dans la mesure où la comparaison doit intégrer l'indispensable prise en compte du traitement de l'export de sable qui se produira et sera concentré à l'est de l'épi oriental, et, qui est estimé à 3 500 m³ /an.

Ce raisonnement, cohérent à court terme, n'intègre pas une projection à long terme prenant en compte les conséquences du réchauffement climatique qui entraînera une montée du niveau de la mer et est donc susceptible de multiplier les phénomènes de tempête particulièrement propices à l'érosion.

L'autorité environnementale recommande une amélioration de la présentation pour rendre homogène la comparaison des 3 solutions alternatives en prenant en compte de façon similaire les différents impacts et enjeux de chacune d'elles aux mêmes échelles de temps.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ État initial

Le dossier présente avec une précision satisfaisante les zones directement impactées par les travaux projetés. En revanche, l'étude d'impact présente de façon trop succincte le contexte général qui a conduit à la décision de réalisation de ces travaux.

- Urbanisation : le projet de rechargement a pour principal objectif la protection des zones urbanisées du risque de submersion marine. Une présentation précise des zones impactées aurait dû être réalisée et une évaluation globale des mesures de protection réalisées depuis l'urbanisation de la lagune devrait être jointe au dossier.

- Qualité du milieu marin : la qualité de l'eau fait référence à une étude menée en 2000 dans l'estuaire. Géographiquement, le secteur de la grande plage n'a pas de lien avec cette zone d'étude et il semble donc difficile de se référer à ces données. De même, la qualité des eaux de baignade a été déclassée en 2009, mais les critères responsables de ce déclassé ne sont pas explicités.

- Qualité des matériaux de rechargement : il est précisé que la caractérisation des matériaux destinés au rechargement a été réalisée en 2005 lors de l'étude relative à « *l'amélioration de la capacité d'accueil du port de commerce de Lorient* ». Les données relatives à cette étude ne sont pas jointes au dossier et aucune investigation complémentaire n'est envisagée au motif que la totalité des sables dragués sont de type « grossier » et que ce type de sédiment a une faible capacité d'immobilisation des métaux et des contaminants organiques. Ce sable est destiné au rechargement de plages recevant du public et il semble difficilement envisageable de procéder au rechargement sans apporter des garanties sanitaires aux usagers.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec ces données.

▪ Analyse des effets du projet sur l'environnement

Impacts sur la faune et la flore

L'étude d'impact répertorie avec une précision satisfaisante les milieux naturels de la zone. Compte tenu de l'éloignement des sites protégés de la petite mer de Gâvres, elle conclut que le projet n'aura pas d'incidence notable sur la faune et la flore protégées. Par ailleurs, la zone directement impactée par le projet ne présente pas un caractère patrimonial particulier.

Cependant, la dune mobile située à l'Est de l'épi de la grande plage ainsi que la dune embryonnaire localisée au Nord de l'anse de Goëren pourraient être impactées du fait de la modification des apports de sédiments sur ces zones. Page 20 de l'étude d'impact, il est même précisé que : « *L'aménagement retenu ...est uniquement stable sur les tronçons situés à l'Ouest de chacun des épis. Ces tronçons étant à l'équilibre, la dérive littorale ne sera plus alimentée. Aussi un rechargement d'entretien à l'Est de ce secteur est à prévoir afin de ne pas accélérer l'érosion des plages avoisinantes.* ». Or, le rechargement des zones situées à l'Est des épis, permettant « *a priori* » de garantir l'intégrité de la dune et du tombolo est seulement suggéré et ne fait l'objet d'aucune description (surface recouverte, volume et type de sable). Un suivi de l'évolution des épis est certes évoqué, mais les modalités ne sont pas précisées.

L'autorité environnementale estime qu'il conviendrait de compléter l'analyse des impacts du projet sur la partie Est.

Impacts sur le paysage

Sur la Grande Plage, l'implantation de deux épis de 150 et 170 mètres de longueur, perpendiculaires à la plage et visibles en grande partie, même à marée haute, aura un impact paysager important. En effet, l'introduction de ces deux éléments artificiels sera en totale contradiction avec les lignes courbes dessinées par la plage dans cette structure paysagère et cloisonnera cet espace. L'impact visuel de l'artificialisation de ce site sera maximal car il y aura combinaison des effets visuels de ces épis et de la ligne de rivage hétéroclite composée de murs de soutènement de différentes factures, de perrés maçonnés ou en béton et de vestiges d'installations militaires.

Il en est de même sur la plage de Goëren où les deux épis de 70 et 85 mètres de longueur seront placés sur les « hauts fonds », à dominante rocheuse, et seront visibles de façon permanente. Ils viendront perturber cette structure paysagère définie par la plage de Goëren en venant rompre ses lignes courbes, en artificialisant le site et en morcelant la plage. De plus, ils dénatureront ces éléments de paysage que constituent les plates-formes rocheuses sur lesquelles seront implantés les épis. Par ailleurs, la hauteur de ces épis perturbera les vues lointaines portant sur Port-Louis, Larmor-Plage et l'Île de Groix.

L'attrait paysager de cette presqu'île en a fait un lieu convoité, soumis à une pression foncière forte, ayant entraîné son urbanisation résidentielle. L'ensemble des actions naturelles et humaines ont pu agir pour placer ce littoral dans une situation instable ouvrant la voie à une évolution régressive. En effet, tous les mécanismes œuvrant sur la frange côtière sont étroitement imbriqués et toute action sur l'un d'eux entraîne une réaction souvent imprévisible.

Submersion marine

Des dégâts très importants ont été constatés lors de la tempête du 10 mars 2008. Aussi, un PPR submersion marine a été prescrit, pour la grande plage de Gâvres, dès novembre 2008, et a été approuvé le 22 décembre 2010.

Les travaux proposés permettent d'éloigner la zone de déferlement de la houle de la côte et, en conséquence, les risques de franchissement par paquets de mer.

Quoiqu'il en soit, la protection assurée ne peut être considérée pérenne au sens de l'appréciation des aléas. Les mesures de réduction des risques doivent être poursuivies en faisant abstraction de cette amélioration, de manière à limiter l'exposition aux risques, dans une démarche globale de prévention des inondations. C'est pourquoi, la communauté de communes « Cap L'Orient » s'est engagée à déposer un dossier au titre de la labellisation PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) pour décliner l'ensemble des axes de la prévention des risques sur ce secteur.

En outre le dossier élude la question du risque éventuel que représenterait l'érosion de la plage, à l'est des épis.

Les oscillations des mouvements de sable sur la grande plage pourraient également produire des situations temporairement défavorables.

Travaux, aménagements complémentaires et suivi

Le dossier cite à plusieurs reprises la nécessité de réaliser des travaux et des aménagements complémentaires, mais sans en définir les modalités en particulier concernant :

- le rechargement à l'Est de l'épi de la grande plage, à proximité du site Natura 2000, qui doit être analysé comme une mesure compensatoire,
- la création de dalots sous la route,
- l'aménagement de la partie supérieure des plages, pour atténuer les fuites de sable, qui semble pourtant indispensable pour garantir de façon permanente l'efficacité des ouvrages et travaux prévus par le projet. Il devrait faire l'objet de mesures de suivi,
- les mesures envisagées pour réguler le stationnement sauvage.

L'autorité environnementale considère que l'étude d'impact devrait être complétée sur ces différents points.

Résumé de l'avis

Pour une information complète du public, la description de la situation initiale devrait être complétée.

Le projet est décrit de manière satisfaisante à travers l'étude d'impact et l'étude de protection du littoral jointe en annexe. En revanche, il conviendrait de compléter le dossier notamment quant aux impacts des transports de sédiment à l'est de la grande plage, en terme d'environnement et de risques.

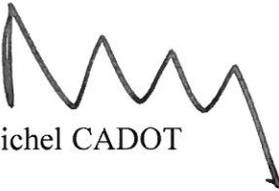
Les aménagements prévus devraient permettre d'éviter la plupart des phénomènes de submersion marine liés à la houle. Ils ne sont cependant pas de nature à supprimer tous les risques de submersion, qui pourraient même à nouveau s'accroître à l'avenir, en raison de l'élévation du niveau des mers.

Les épis modifieront la morphologie des deux anses et auront, au niveau de la grande plage, un impact paysager important. De plus, en bloquant la dérive des sédiments, ils risquent d'amplifier l'amaigrissement de la frange littorale à l'est. Des mesures compensatoires devraient être définies.

Ces travaux de défense contre la mer ne sont pas de nature à entraîner une réduction de l'aléa à terme, et ne pourront d'aucune manière justifier des dispositions plus souples quant à l'urbanisation de la presqu'île, ni la diminution des dispositions propres à assurer la sécurité des habitants.

Le pétitionnaire doit envisager un protocole de suivi de l'incidence de ces aménagements et devrait d'ores et déjà afficher plus clairement sa stratégie vis-à-vis des phénomènes d'érosion marine au regard d'une analyse plus poussée des 3 variantes.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT